UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES
MEMBRE DE USPC Université Sorbonne Paris Cité

SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2019/2020

État Civil

Nom : …….. Prénom : …….

Adresse permanente : …….

Code postal : …… Ville : …….

Mail : ……..

N° étudiant (8 chiffres) : …… Tél. portable : …….

Informations universitaires

Etudes suivies (année et filière précise) : ……..

Nom du responsable pédagogique : ……..

Sport (joindre les justificatifs)

- Sport pratiqué en compétition … Club d'appartenance ……..
- Niveau de compétition actuel ……..Catégories ou poste ……..
- Nombre de séances d'entraînement par semaine ……..
- Titres, sélections et meilleures performances (spécialités, catégories, années, etc.) ……
……

- Etes-vous inscrit sur la liste des Sportifs Haut Niveau du Ministère des Sports ? ❒ oui ❒ non

Avis de la Commission : **Favorable** **Défavorable**

Charte du Sportif de Haut Niveau Université Paris Descartes

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-4, L 612-2 à L 612-4 et L 613-3 à L 613-5 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L221-1 à L221-14 et ses articles R221-1 à R221-38 ;
Vu la note de service conjointe n°2014-071 du 30 avril 2014 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 avril 2017 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 septembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°D du 25 septembre 2018.

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'établissement en matière sportive, l'Université Paris Descartes souhaite permettre l'accueil, dans un cursus aménagé au sein des formations qu'elle dispense, d'un plus grand nombre d'étudiants qualifiés de sportifs de haut niveau.

La présente charte a pour objet de définir le cadre général des relations entre les étudiants sportifs de haut niveau, l'Université Paris Descartes, et la structure sportive.

Il s'agit de permettre aux étudiants sportifs de haut niveau de concilier une formation sportive d'excellence avec une formation universitaire et professionalisante, en proposant des aménagements de la formation universitaire.

Article 1 : Etudiants concernés

Pour accéder aux formations dispensées par l'Université Paris Descartes dans des conditions d'aménagement spécifiques, l'étudiant doit :

- Soit être inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau du Ministère des sports : sportifs catégorie Elite, Espoir, Jeune ; partenaires d'entraînement ; juges et arbitres ;
- Soit pouvoir être assimilé à un sportif de haut niveau :
 - être un sportif appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L211-5 du code du sport ;
 - être un sportif ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôles France, Espoir) ;
 - justifier d'une pratique intensive à un niveau national. Dans une démarche d'aide à la réussite du cursus universitaire et sportif, l'Université Paris Descartes reconnait le statut de sportif de haut niveau à des athlètes non listés par le Ministère des sports ;

Article 2 : Modalités administratives

Les étudiants qui souhaitent bénéficier du statut de sportif de haut niveau doivent déposer un dossier de demande d'inscription en tant que sportif de haut niveau après du bureau de la
scolarité de leur UFR ou au Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'Université Paris Descartes avant le 1er septembre de l'année d'étude concernée.

Les demandes font alors l'objet d'un examen du dossier (niveau sportif, filière d'enseignement) et d'une consultation du responsable pédagogique de la formation universitaire concernée. Si la demande est acceptée, l'étudiant obtient le statut de sportif de haut niveau.

Article 3 : Engagements de l'Université Paris Descartes

L'Université Paris Descartes s'engage à aménager dans la mesure du possible les études de l'étudiant sportif de haut niveau, par les moyens suivants :

- Faciliter l'inscription en cas de transfert de dossier en provenance d'une autre université,
- Aider à l'aménagement de l'emploi du temps annuel en collaboration avec les scolarités des différentes composantes pour le choix des groupes de TP/TD afin de les rendre compatibles avec le planning sportif,
- Proposer une possibilité d'allongement du cursus d'une année pour étaler le nombre d'Unités d'Enseignement (UE) à valider par semestre,
- Aider à l'aménagement de l'ensemble de son cursus sur plusieurs années (L1 en 2 ans ou Licence en 4 ou 5 ans), afin de permettre à l'étudiant de répartir ses UE sur plusieurs semestres.
- Permettre une dispense d'assiduité ponctuelle aux TD pour stages ou compétitions, sous réserve de produire les justificatifs,
- Dispenser de présence l'étudiant pour l'UE sport, sauf pour les étudiants en STAPS.
- Aider à l'aménagement des examens blancs pour stages ou compétitions, sous réserve de produire les justificatifs,
- L'organisation d'une session spécifique d'examen en cas de déplacement pour des stages d'équipes nationales ou pour des compétitions fédérales ou universitaires.
- Faire bénéficier l'étudiant sportif de haut niveau d'un tutorat étudiant pour 1 ou 2 semestres en cas de difficultés, sous réserve de la participation financière du club ou de la structure sportive. Une convention prévoyant notamment les modalités financières sera jointe à cet effet.
- Proposer une participation à la commission d'attribution des chambres pour les sportifs de haut niveau organisée par le Comité Régional du Sport Universitaire de Paris.

Vis-à-vis du club ou de la structure sportive, l'Université Paris Descartes s'engage également à fournir la liste des compétitions universitaires nationales et internationales auxquelles devront participer les étudiants au cours de l'année universitaire.

Article 4 : Engagements de l'étudiant vis-à-vis de l'Université Paris Descartes

L'étudiant qui bénéficie du statut de sportif de haut niveau s'engage à :

- Déposer son dossier en début d'année universitaire avec les pièces justificatives avant le 1er septembre de l'année d'études concernée.

- Fournir dans les plus brefs délais son calendrier sportif et ses contraintes d'entraînement.
- Faire les demandes d'aménagement auprès du responsable pédagogique de son UFR et tenir informé le responsable du suivi des sportifs de haut niveau.
- Être licencié et participer aux compétitions universitaires de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU), aux compétitions régionales, nationales et internationales en fonction des demandes de l'Association Sportive de l'Université Paris Descartes.
- Faire preuve d'assiduité et s'impliquer dans la poursuite de son cursus universitaire

Article 5 : Engagements du club ou de la structure sportive vis-à-vis de l'Université Paris Descartes

Le club ou la structure sportive de l'étudiant sportif de haut niveau s'engage à :

- Faciliter au mieux le suivi par les étudiants sportifs de haut niveau de leur cursus universitaire.
- Mettre les étudiants sportifs de haut niveau à disposition de l'Association sportive de l'Université Paris Descartes en vue de leur participation aux compétitions universitaires, et dans la mesure où cette mise à disposition n'entrave pas les objectifs sportifs ou civils du club ou de la structure sportive.

Article 6 : Durée
Les dispositions de cette charte s'appliquent pour la durée de l'année universitaire considérée.

Article 7 : Modification
Toute modification de la présente charte est approuvée par le Conseil d'administration, après avis de la la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université Paris Descartes.

Article 8 : Contrôle du respect des engagements

Le non-respect par l'étudiant de l'obligation de participer à la vie associative de l'Université et aux compétitions universitaires pour représenter l'Université Paris Descartes fait obstacle à la possibilité offerte à l'étudiant de présenter un nouveau dossier de haut niveau pour les années universitaires suivantes**.**

A Paris, le

L'étudiant **La structure sportive** **L'Université Paris Descartes**